



Quels mécanismes de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments ?

Coalition France pour l'efficacité énergétique

16/01/16

Qui sommes-nous ?

Les contributeurs du présent document sont des associations et professionnels de l'efficacité énergétique¹ particulièrement soucieux de faire avancer le sujet des économies d'énergies en France.

Plus d'informations sur le site www.coalition-energie.org

Twitter : @CFEE_energie

contact @ coalition-energie.org

Table des matières

¹ Association des responsables de copropriété, CLER, effinergie, France nature environnement, Gesec, Gimélec, Isolons la Terre contre le CO2, Réseau Action Climat, UFC-Que Choisir

| | |
|---|---|
| Qui sommes-nous ?..... | 2 |
| I Actions sur les outils existants..... | 3 |
| CITE : retour de la logique de bouquets de travaux..... | 3 |
| Eco-prêt à taux zéro..... | 3 |
| Certificats d'économie d'énergies | 4 |
| II La nécessaire réforme du mécanisme de financement et de l'assurance..... | 4 |
| Création d'une agence de financement de la transition énergétique..... | 4 |
| Lancement d'une étude « convergence des aides »..... | 4 |
| Création d'un « plan épargne copropriété »..... | 5 |
| Développement de l'assurance de la performance énergétique..... | 5 |

I Actions sur les outils existants

Il existe aujourd'hui de nombreux outils de financement de la rénovation énergétique dont le problème de complexité est régulièrement soulevé par les acteurs de l'efficacité énergétique, qu'ils soient consommateurs, artisans ou industriels.

La politique de rénovation énergétique volontaire et efficace qu'exigent les ambitions affichées par la France a besoin de stabilité et d'efficacité, pas d'effet d'annonce cherchant simplement à répondre aux inquiétudes légitimes du secteur du bâtiment sur le court terme sans se soucier de construire dans la durée une offre et une demande de rénovation énergétique globale cohérente et largement bénéfique en termes d'activité économique et d'emploi.

CITE : retour de la logique de bouquets de travaux

Dans ce cadre, il est absolument indispensable de réintroduire la logique du bouquet de travaux. La mise en œuvre du crédit d'impôt transition énergétique tel qu'il est actuellement constitue un retour en arrière dangereux :

- il a réouvert en grand la porte aux effets d'aubaine ;
- son caractère provisoire ne permet en aucun cas une structuration de filière pérenne ;
- il complexifie de par sa nature un système qui l'est déjà à outrance. L'indispensable pédagogie reste impossible à mettre en place.

Eco-prêt à taux zéro

La mise en œuvre du label Reconnu garant de l'environnement au 1er janvier 2015, soulageant les banques de l'instruction de la partie technique d'un dossier d'Eco-prêt à taux zéro, constitue un réel test de bonne foi pour les banques françaises. Elles doivent montrer leur engagement dans la transition énergétique et en particulier leur respect du code monétaire et financier qui requiert qu'au moins 10 % de l'épargne réglementée dont elles bénéficient soient affectés au financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens. Cela correspond à environ 11 milliards d'euros de prêt par an uniquement pour la rénovation énergétique.

Annoncé depuis 2011, l'éco-prêt collectif est sur le terrain toujours difficilement accessible aux copropriétés ce qui bloque de nombreuses rénovations. En effet, seule une banque le distribue dans les faits, deux autres semblant seulement sur le point de le faire. Résultat : le nombre d'éco-prêts attribués se comptent sur les doigts d'une main. Plus tôt le dispositif sera effectivement distribué sur le terrain, plus il a de chances de pouvoir être mobilisé par les copropriétés dont les AG se tiennent généralement au premier semestre.

Concernant le prêt collectif « classique », seules 3 banques le distribuent actuellement et il reste très peu intéressant pour les copropriétaires, d'une part car les coûts de garantie obligatoire sont prohibitifs et déconnectés de la réalité du risque, et d'autre part car le coût des prêts est lui aussi bien trop élevé.

Certificats d'économie d'énergies

De nombreux rapports officiels s'accumulent sur ce mécanisme qui n'est pas exempt de tout défaut : effets d'aubaine, décalage parfois très important entre les économies d'énergie prévues et celle constatées, gouvernance déséquilibrée, etc.

La parution des décrets et arrêtés fin 2014 confirme le décalage important entre la réglementation française et le droit européen en la matière (directive efficacité énergétique). Les résultats ne se sont pas fait attendre puisque le marché des CEE s'est effondré en 2015.²

Des solutions doivent être apportées à très court terme comme l'augmentation significative de l'objectif de la troisième période 2015-2017 et la mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes en 2013 : numérisation du système, rééquilibrage de la gouvernance, meilleure mise en valeur des fiches action rénovation globale, meilleure transparence du marché, etc.

II La nécessaire réforme du mécanisme de financement et de l'assurance

Les défauts des systèmes cités précédemment et leur complexité qui rend toute évaluation ou pilotage extrêmement difficile doivent conduire les décideurs à mener une réforme profonde du mécanisme de financement de la rénovation énergétique. La Coalition France pour l'efficacité énergétique formule à ce titre plusieurs propositions.

Création d'une agence de financement de la transition énergétique

Elle aura pour objectif immédiat d'assurer le refinancement optimal des sociétés de tiers-financement.

L'attribution de ses ressources pourra être conditionnée à des obligations de résultats en termes d'économies d'énergie.

Les fonds de cette agence seront abondés en première approche par des actifs apportés par la Banque publique d'investissement, de la Caisse des dépôts et consignations et des revenus issus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Lancement d'une étude « convergence des aides »

Il est indispensable de concrétiser les vœux de simplification des mécanismes de financement exprimés par le législateur lors de l'adoption de l'article 14 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Cette étude de préfiguration relative à la convergence des différents mécanismes de soutien à la rénovation énergétique aura pour objectif de décrire de manière pratique (véhicules économiques, responsabilités, gouvernance, critères d'attribution, calendrier, etc.) comment faire converger, idéalement fusionner, les différents leviers de financement sur le modèle de ce qui se pratique déjà dans plusieurs pays européens. L'objectif à atteindre reste pour la CFEE l'obtention d'un système unique. L'étude devra également évaluer la faisabilité d'une prise en charge par l'agence de financement de la transition énergétique citée précédemment.

² <http://www.environnement-magazine.fr/presse/environnement/actualites/6333/energie/certificats-d-economie-d-energie-la-fnccr-denonce-un-marche-atone>

Création d'un « plan épargne copropriété »

La loi ALUR impose pour beaucoup de copropriétés la création et l'alimentation d'un fonds travaux.

Sur le modèle du Plan épargne logement, la création d'un plan épargne copropriété à destination des syndicats de copropriétaires permettrait la constitution d'une épargne bloquée, des versements réguliers étalés dans le temps, et de garantir une utilisation exclusive des fonds pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Développement de l'assurance de la performance énergétique

Afin d'instaurer un climat de confiance entre consommateur et entreprise favorisant ainsi le passage à l'acte des maîtres d'ouvrage en matière de rénovation énergétique, mais également vis-à-vis des investisseurs privés, la mise en responsabilité des acteurs du secteur apparaît nécessaire pour éviter le recours au seul denier public en développant l'investissement privé. Les produits assurantiels couvrant le risque de non atteinte de la performance énergétique prévue doivent donc trouver leur place sur le marché de l'efficacité énergétique, via un mélange d'incitations et de contraintes.